



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés

Question écrite n° 131436

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la réforme de l'application du droit des sols (ADS) et sa circulaire d'application. L'article L. 421-2-6 du code de l'urbanisme prévoyait que les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les présidents d'EPCI de moins de 20 000 habitants bénéficiaient gratuitement et tant que de besoin des services déconcentrés de l'État. Cette aide concernait l'application du droit des sols par l'étude technique des demandes de permis de construire. Ainsi les services déconcentrés de l'État pouvaient ainsi apporter gratuitement une assistance juridique et technique ponctuelle. Or la révision générale des politiques publiques impose une nouvelle reconversion aux agents de l'État notamment pour ceux issus de la réforme de l'ingénierie publique qui avaient été repositionnés sur l'ADS. Cette réforme se fait donc au détriment des collectivités territoriales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maintenir les missions de l'État au service des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131436

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attribuaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2640

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)